



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-084

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2018

Sommaire

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2018-05-14-006 - CENTRE HOSPITALIER - CH Pont de Vaux (4 pages) Page 3

01-2018-05-14-007 - DELEGATION DE SIGNATURE FONCTION ACHATS - GHT
BHB /CH MEXIMIEUX (4 pages) Page 8

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain

01-2018-06-29-003 - Arrêté Approbation convention JL Bourg et SASP JL Bourg Basket
(1 page) Page 13

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2018-06-25-001 - Liste des chefs de services - juin 2018 (2 pages) Page 15

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-06-15-007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL : fixant la composition du comité
consultatif de la réserve naturelle nationale du Marais de Lavours (4 pages) Page 18

01_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain

01-2018-06-29-004 - Arrêté portant création du centre d'incendie et de secours SEILLON
(2 pages) Page 23

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2018-05-14-006

CENTRE HOSPITALIER - CH Pont de Vaux

DELEGATION DE SIGNATURE FONCTION ACHATS

DECISION N° 2018/08 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,
établissement support du GHT Bresse Haut Bugéy**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7 ainsi que D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière et des Praticiens Hospitaliers, en date 11 juin 2014, portant nomination de **Madame Corinne KRENCKER**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017, relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Bresse Haut Bugéy (ci-après le GHT) signée le 30 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes le 1^{er} juillet 2016,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 24 octobre 2016, portant nomination de **Madame Françoise PERRIN-VENUTO**, en qualité de Directrice adjointe déléguée du Centre Hospitalier de Pont de Vaux ;

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne KRENCKER, délégation générale de signature est donnée à **Madame Françoise PERRIN-VENUTO**, Directrice adjointe, pour l'ensemble des comptes et la totalité des crédits approuvés,

Article 2 :

Madame Corinne KRENCKER donne également délégation pour signer, en son lieu et place, les actes afférents à la Direction des services économiques et logistiques, à :

- **Monsieur Mathieu BONNEFOUX**, ouvrier principal 2^{ème} classe aux services techniques du CH de Pont de Vaux, pour tout acte de dépense relevant des services techniques dans la

limite de 500 € maximum et dans la limite des crédits autorisés.

- **Madame Audrey GERING**, pharmacienne au CH de Pont de Vaux, pour tout acte, correspondance et décision se rapportant aux activités suivantes :
 - L'engagement pour l'intégralité des dépenses de la classe 6 « produit pharmaceutique et produit à usage médical », dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
 - Les certificats de service faits.

Sont exclus de la présente délégation de signature donnée à Madame Audrey GERING, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés formalisés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et interministérielles.

- **Madame Véronique CHETAÏLLE**, attachée d'administration hospitalière au CH de Pont de Vaux, pour tout acte de dépense relevant des services économiques dans la limite des crédits approuvés,

Sont exclus de la présente délégation de signature donnée à **Madame Véronique CHETAÏLLE**, les marchés formalisés, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et interministérielles.

- **Madame Christine MARMORET**, Cadre Supérieur de Santé au CH de Pont de Vaux, pour tout acte de dépense relevant des services économiques dans la limite des crédits approuvés,

Sont exclus de la présente délégation de signature donnée à **Madame Christine MARMORET**, les marchés formalisés, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et interministérielles.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation :

- Madame Françoise PERRIN VENUTO, Directrice adjointe,
- Monsieur Mathieu BONNEFOUX, ouvrier principal 2^{ème} classe,
- Madame Audrey GERING, pharmacienne,
- Madame Véronique CHETAÏLLE, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Christine MARMORET, cadre supérieur de santé

feront précéder leur signature de la mention :

« Pour le directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Bresse Haut Bugey et par délégation »,

suivi de l'intitulé de leur fonction et de leur nom et prénom.

Article 4 :

Madame Françoise PERRIN-VENUTO, Directrice adjointe, Monsieur Mathieu BONNEFOUX,

ouvrier principal 2^{ème} classe, Madame Audrey GERING, pharmacienne, Madame Véronique CHETAILLE, attachée d'administration hospitalière, Madame Christine MARMORET, Cadre Supérieur de Santé, sont chargés, chacune et chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14.05.2018

La Directrice,

Corinne KRENCKER

ANNEXE :

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

Délégués	Spécimen de signature
Mme Françoise PERRIN VENUTO	
M. Mathieu BONNEFOUX	
Mme Audrey GERING	
Mme Véronique CHETAÏLE	
Mme Christine MARMORET	

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2018-05-14-007

**DELEGATION DE SIGNATURE FONCTION ACHATS
- GHT BHB /CH MEXIMIEUX**

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION N° 2018/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,
établissement support du GHT Bresse Haut Bugéy**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7 ainsi que D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière et des Praticiens Hospitaliers, en date 11 juin 2014, portant nomination de **Madame Corinne KRENCKER**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017, relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Bresse Haut Bugéy (ci-après le GHT) signée le 30 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes le 1^{er} juillet 2016,

Vu les arrêtés et décisions en date des :

- 6 mars 2017, portant nomination de **Monsieur Gauthier ANSART**, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,
- 27 février 2015, portant nomination de **Monsieur Vincent ORY**, en qualité de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,
- 8 juin 2015, portant nomination de **Monsieur Lilian BROSSE**, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu la convention de mise à disposition, au sein du GHT, de :

- Madame Maria DAFONSECA, agent administratif,
- Monsieur Patrick VANROYEN, technicien supérieur hospitalier,
- Madame Adeline LEGUAY, ingénieur informatique
- Madame Marina SELLAL, pharmacienne,

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la fonction achat mutualisée au sein du GHT Bresse Haut Bugéy, pour les dépenses relevant du CH de Meximieux, Madame Corinne KRENCKER, donne délégation pour signer en ses lieu et place, à :

- **Madame Maria DAFONSECA**, agent administratif aux services économiques du CH de Meximieux, pour tout acte de dépense relevant des services économiques dans la limite de 10 000 € maximum, et contre seing du directeur du CH de Meximieux,
- **Monsieur Patrick VANROYEN**, technicien hospitalier responsable de la restauration au CH de Meximieux, pour tout acte de dépense relevant du secteur restauration dans la limite de 2 000 € maximum de commande d'exploitation, et contre seing du directeur du CH de Meximieux,
- **Madame Adeline LEGUAY**, ingénieur informatique au CH de Meximieux, pour tout acte de dépense relevant du secteur informatique dans la limite de 15 000 € maximum, et contre seing du directeur du CH de Meximieux,
- **Madame Marina SELLAL**, pharmacienne au CH de Meximieux, pour tout acte, correspondance et décision se rapportant aux activités suivantes :
 - L'engagement pour l'intégralité des dépenses de la classe 6 « produit pharmaceutique et produit à usage médical », dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
 - Les certificats de service faits.

Sont exclus de la présente délégation de signature donnée à Madame Marine SELLAL, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés formalisés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et interministérielles.

Article 2 :

Au-delà des montants délégués à l'article précédent, et en l'absence de Madame Corinne KRENCKER, délégation est donnée à :

- **Monsieur Gauthier ANSART**, directeur adjoint,
- **Monsieur Vincent ORY**, directeur adjoint,
- **Monsieur Lilian BROSE**, directeur adjoint.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation :

- Monsieur. Gauthier ANSART, directeur adjoint,
- Monsieur Vincent ORY, directeur adjoint,
- Monsieur Lilian BROSE, directeur adjoint,
- Madame Maria DAFONSECA, agent administratif,
- Monsieur Patrick VANROYEN, technicien supérieur hospitalier,
- Madame Adeline LEGUAY, ingénieur informatique,
- Madame Marina SELLAL, pharmacienne,

feront précéder leur signature de la mention :

« Pour le directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Bresse Haut Bugéy »,

suivi de l'intitulé de leur fonction et de leur nom et prénom.

Article 4 :

Messieurs Gauthier ANSART, Vincent ORY et Lilian BROSSE, Directeurs adjoints, Madame Maria DAFONSECA, agent d'administratif, Monsieur Patrick VANROYEN, technicien supérieur hospitalier, Madame Adeline LEGUAY, ingénieur informatique et Madame Marina SELLAL, pharmacienne, sont chargés, chacune et chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14.05.2018

La Directrice,

Corinne KRENCKER

ANNEXE :

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

Délégués	Spécimen de signature
M. Gauthier ANSART	
M. Vincent ORY	
M. Lilian BROSSE	
Mme Maria DAFONSECA	
M. Patrick VANROYEN	
Mme Adeline LEGUAY	
Mme Marina SELLAL	

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2018-06-29-003

Arrêté Approbation convention JL Bourg et SASP JL
Bourg Basket

Arrêté Approbation convention JL Bourg et SASP JL Bourg Basket



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**
*Pôle Jeunesse, Sport et Vie Associative,
Unité Sport*

Le Préfet de l'Ain

VU les articles L. 122-1 à L. 122-14 du Code du Sport,

Vu les articles R. 122-8 à R.122-12 du Code du Sport,

Vu la demande présentée par la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P) dénommée « J.L. Bourg Basket » en date du 6 juin 2018 tendant à l'approbation de la convention du 29 mai 2018 régissant ses relations avec l'association « Jeunesse Laïque Bourg-en-Bresse »,

Considérant d'une part que, les statuts de la société « SASP J.L. Bourg Basket » sont conformes au décret n° 2001-149 du 16 février 2001 et que d'autre part, la convention signée le 29 mai 2018 avec l'association « Jeunesse Laïque Bourg-en-Bresse » est conforme aux dispositions de l'article R. 122- 8 du Code du Sport,

Considérant l'avis favorable de la Fédération Française de Basketball du 27 juin 2018,

Considérant l'avis favorable de la Ligue Nationale de Basket du 21 juin 2018,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1 : La convention du 29 mai 2018 régissant les relations entre l'association « Jeunesse Laïque Bourg-en-Bresse » et la société « SASP J.L. Bourg Basket » est approuvée. Elle entre en vigueur à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

A Bourg-en-Bresse, le 29 juin 2018

Le Préfet
Signé : Arnaud COCHET

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2018-06-25-001

Liste des chefs de services - juin 2018

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN
 11, boulevard Maréchal Leclerc – BP 40423
 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
 EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408
 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Situation au 25 juin 2018

Nom - Prénom	Responsables des services
Pascal DELAGOUTTE	Service des impôts des entreprises : Bourg-en-Bresse ...
Marie-Thérèse BONILLO	Service des impôts des particuliers : Bourg-en-Bresse ...
Alice BEAL Patrice BAUDET Claude THIRARD Gérard DELIANCE Agnès BONNAND Brigitte PIETTE	Services des impôts des particuliers et des entreprises : Ambérieu-en-Bugey Bellegarde-sur-Valserine Belley Oyonnax Saint-Laurent-sur-Saône Trévoux ...
Marilyne DUFOUR	Pôle de recouvrement spécialisé de l'Ain ... Trésoreries :
André RIETZMANN Sabine PELEY-DUMONT Evelyne FABREGUE Patrice PRADIER Alain MOISSON Agnès BONNAND (intérim) Françoise PERALDI Lionel VIRICEL	Gex Hauteville-Lompnès Meximieux Miribel Montluel Montrevel-en-Bresse Poncin Pont-d'Ain Thoissey ...
Michel CABRIT (intérim) Michel CABRIT Philippe JOSSERAND	Services de la publicité foncière : Bourg-en-Bresse Nantua Trévoux ...

Nom - Prénom	Responsables des services
Patrick SARRAZIN Corinne MANICACCI Sébastien PONS	Centres des impôts fonciers : Bourg-en-Bresse Nantua Trévoux ...
Éric ROCHER David BISSON	Pôles de contrôle-expertise : Bourg-en-Bresse - Bellegarde Trévoux - Ambérieu ...
Christophe SULPICE	Pôle de contrôle revenus/patrimoine ...
Philippe COMMERCON Guy MONTABRUN Franck MARTIN	1 ^{ère} brigade départementale de vérifications 2 ^{ème} brigade départementale de vérifications Brigade de contrôle et de recherche ...

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-06-15-007

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL : fixant la composition du
comité consultatif de la réserve naturelle nationale du
Marais de Lavours**

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Eau, Hydroélectricité et Nature

Pôle Préservation des Milieux et des Espèces

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Marais de Lavours

Le Préfet de l'Ain
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 et suivants concernant le classement d'un site en réserve naturelle, et R.332-15 à R.332-17 concernant le comité consultatif ;

VU le décret n° 86-200 du 22 mars 1984 portant création de la réserve naturelle nationale du Marais de Lavours,

VU le décret n° 2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Marais de Lavours ;

VU la circulaire ministérielle du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales ;

VU l'avis de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID), gestionnaire de la réserve naturelle ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : Composition du comité consultatif

Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Marais de Lavours, présidé par le préfet de l'Ain, ou son représentant, est composé des collèges suivants :

1) Collège des représentants des administrations et des établissements publics de l'Etat intéressés :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Ain, ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) de l'Ain, ou son représentant,
- le chef de l'agence interdépartementale de l'Ain de l'office national des forêts (ONF), ou son représentant,
- le directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) - centre national d'études et de recherche appliquée sur l'avifaune migratrice), ou son représentant,
- le directeur de l'agence française pour la biodiversité (AFB), ou son représentant,
- le délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ou son représentant.

2) Collège des élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements suivants :

- le Département de l'Ain,
- la Communauté de Communes Bugey Sud,
- la Commune de Béon,
- la Commune de Ceyzérieu,
- la Commune de Culoz,
- la Commune de Flaxieu,
- la Commune de Pollieu,
- le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Séran.

3) Collège des représentants des propriétaires et des usagers :

- le président de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (EID), ou son représentant,
- la présidente directrice générale de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture de l'Ain, ou son représentant,
- le président de l'Agence de Développement Touristique du département de l'Ain (AINTOURISME), ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain, ou son représentant,

- le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Ain, ou son représentant,
- le président de l'association « Les amis d'Aignoz », ou son représentant,
- le président de l'association « Eaux et rivières du marais », ou son représentant.

4) Collège des personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour objet principal la protection des espaces naturels :

- le président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), ou son représentant,
- le président de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), ou son représentant,
- le président de la Société des naturalistes du Bugey, ou son représentant,
- le président de l'Association des Amis de la réserve naturelle du Marais de Lavours, ou son représentant,
- le président du conseil scientifique de la réserve naturelle, ou son représentant.

Trois personnalités qualifiées désignées par le conseil scientifique :

- Monsieur Claude AMOROS, spécialiste des hydrosystèmes fluviaux,
- Monsieur Phil WITHERS, spécialiste des diptères,
- Monsieur Hubert TOURNIER, écologue, spécialiste des oiseaux.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du comité consultatif

Les membres du comité consultatif sont nommés pour trois ans, renouvelables par arrêté préfectoral.

Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président.

Le comité consultatif peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 3 : Compétences du comité consultatif

Le président consulte le comité consultatif pour avis sur le fonctionnement et la gestion de la réserve naturelle, sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret portant création de ladite réserve, et sur le plan de gestion.

Le comité consultatif peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection du patrimoine et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Le comité consultatif peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 4 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Marais de Lavours est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon.
- par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : Exécution

Le Préfet de l'Ain et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 15 juin 2018

Le Préfet,

Signé : Arnaud Cochet

01_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de l'Ain

01-2018-06-29-004

Arrêté portant création du centre d'incendie et de secours
SEILLON

Arrêté portant création du centre d'incendie et de secours SEILLON à compter du 1er juillet 2018

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

HD/SA

ARRETE
portant création du Centre d'Incendie et de Secours SEILLON

Le préfet de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 869/2007 du 9 juillet 2007 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (S.D.A.C.R.) de l'Ain ;

VU l'arrêté n° 3635/2017 du 31 décembre 2017 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours et classement des centres d'incendie et de secours de l'Ain ;

VU la délibération n° 074/2018 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 22 juin 2018, relative à la création d'un centre d'incendie et de secours afin d'optimiser la réponse opérationnelle sur le bassin Sud/Sud-Ouest de Bourg-en-Bresse – CIS SEILLON ;

VU la délibération du conseil municipal de PERONNAS du 24 avril 2018, demandant l'intégration du Centre de Première Intervention Non Intégré de PERONNAS au corps départemental et approuvant les transferts de locaux, de matériels et de personnel ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-DENIS-LES-BOURG du 8 juin 2018 demandant l'intégration du Centre de Première Intervention Non Intégré de SAINT-DENIS-LES-BOURG au corps départemental et approuvant les transferts de locaux, de matériels et de personnel ;

ARRETE

Article 1 : Les demandes d'intégration au Corps départemental des Centres de Première Intervention Non Intégrés de PERONNAS et SAINT-DENIS-LES-BOURG proposées par le conseil d'administration du SDIS sont acceptées.

Article 2 : Il est créé, à compter du 1^{er} juillet 2018, le centre d'incendie et de secours SEILLON.

Ce centre est classé centre de première intervention.

Article 3 : Les centres de première intervention non intégrés de PERONNAS et SAINT-DENIS-LES-BOURG sont dissous, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 4 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet, monsieur le président du conseil d'administration du SDIS, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourg-en-Bresse, le 29 juin 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet
le Sous-Préfet
Directeur de cabinet
Étienne de la FOUCHARDIERE